

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE  
DU VENDREDI 9 JUIN 2023**

---

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 9 juin à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALICHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUVEYRE, Mme CAMUSET, M. BENECH, M. JIBRIL, M. GAUFILLIER, Mme OCANA, Mme SPARACINO, Mme MAHIEU, M. VAUVRE, M. GRAJQEVCI, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, Mme MORIN, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, Mme PINEAU-LUMONI, M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	Mme MARTIN, conseillère municipale, par Mme CANAPI M. PERCHERON, conseiller municipal, par Mme PRADOUX M. DEMAISON, conseiller municipal, par Mme BAALICHERIF M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par Mme RAMEAUX Mme DAMEME, conseillère municipale, par M. BENECH
Excusé(s) non Représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. GRAJQEVCI

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	28.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	5.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 02.06.2023	

---oooOooo---

N° 2023.42

**SEJOUR D'ETE 2023  
SECTEUR JEUNESSE  
PROGRAMME ET TARIFS**

***La séance continuant,***

***Le Maire expose au Conseil :***

- Dans le cadre des animations d'été, la Maison des Quartiers – Centre Social met en œuvre un programme d'animation étalé pendant les petites et grandes vacances. Ce programme s'adresse plus particulièrement aux jeunes qui ne partent pas en vacances et qui sont adhérents à la Maison des Quartiers. Les actions proposées s'inscrivent dans une démarche préventive et éducative.

**Pour mémoire 2022 : 14 jeunes sont partis en séjour au centre de vacances la Buissonnière à Saint Léger les Mélèzes (Hautes Alpes). Le bilan financier de ce séjour est de :**

-Cout total des séjours	8 843 € (sans les charges de personnel)
-Subvention ANCT	- 1 400 €
-Colo apprenantes	- 5 600 €
-Participation des familles	- 1 246 €
-Reste Charge de la Ville d'un animateur)	597 € + 2 600 € (frais de personnel salaire chargé soit 3 197 €

Par ailleurs en 2022, 88 jeunes ont bénéficié de 1000 tickets loisirs, distribués par la Région pour accéder et bénéficier d'activités aux bases de loisirs de Bois le Roi, Buthiers, Jablines, Cergy-Pontoise.

La recherche de subventions en répondant à des appels à projets, permet de diminuer le reste à charge pour la commune et par conséquent de proposer plus de sorties durant l'été.

- Pour l'année 2023, deux séjours sont prévus et tarifés dans le tableau ci-dessous :  
Le prix des séjours prend en compte les activités, l'alimentation, l'hébergement, les frais de transport et les nuitées des animateurs. Un budget prévisionnel précis a été établi pour calculer la participation des familles. Les tarifs proposés sont calculés sur la base de 60 % du prix de revient.  
La participation financière des familles dépendra du montant accordé par l'Etat sur un appel à projet « Colos apprenantes » et/ou d'une action du contrat de ville « Parcours Prévention Jeunes ».

Les montants indiqués sont calculés dans une fourchette basse et haute selon la subvention accordée.

**Objectifs du projet et participations financière des familles :**

Il s'agit de faire participer des jeunes à des actions de prévention et de solidarité avec une association de proximité du centre de vacances.

<p>Hébergement et activités Frais annexes (transport et nuitées animateurs)</p>	<p>Centre de Vacances au bord de la mer</p> <p>Un séjour d'une semaine 7 jeunes de 11/13 ans entre le 24/07 et le 30/08/2023 Un séjour d'une semaine 7 jeunes de 14/17 ans entre le 14/08 et le 20/08/2023</p> <p><b>Total prévisionnel pour l'ensemble : entre 8 500 et 10 000 €</b></p> <p>Aides de l'Etat pour promouvoir le départ en vacances des jeunes résidant en QPV pour ces séjours :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 1400€ pour le contrat de Ville</li><li>- 5 600€ pour les colos apprenantes (demande de subvention en cours et sous réserve d'attribution)</li></ul> <p>Reste à payer entre 1 500 € et 8 600 € (à répartir entre la ville et les familles).</p> <p>Pour les familles adhérentes aux activités de la MQCS : participation à hauteur de 60% soit un tarif compris entre 65 € et 368 € selon les subventions perçues. Pour les familles non adhérentes, la tarification serait équivalente au prix de revient compris entre 110 € et 614 €.</p>
---	--

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (33 voix "pour") :**

- ⇒ De se prononcer sur les tarifs proposés ci-dessus.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré,  
Pour expédition conforme,**

Le Maire,



Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 14/06/2023 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 20/06/2023

